

ARRETE PORTANT CREATION
D'EMPLACEMENTS RESERVES

Le Maire de PONSAS (Drôme),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
VU le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
Considérant que le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, des emplacements réservés sur les voies publiques,
Considérant que par acte notarié la commune s'est engagée à réaliser deux places de stationnement pour l'immeuble situé sur la parcelle B45,
Considérant la nécessité de créer des emplacements réservés à proximité immédiate, de l'immeuble situé sur la parcelle B45, afin de permettre aux locataires de stationner leur véhicule.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, deux emplacements réservés sont créés Route des Potiers.

Ces deux emplacements sont réservés à titre permanent de façon à stationner les véhicules des habitants des logements situés 10 et 20 Impasse Chocolat.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier.
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,

Fait à Ponsas le 15 décembre 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

Affiché le **16 DEC. 2022**